

DEPARTEMENT DU TARN

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement de Castres

Séance du 26 novembre 2024**Commune de
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2024

Présents :

FERNANDEZ Sylvain, ALBOUY Pierre, AURIOL Jean-Baptiste, BANQUET Denis, BAUDOUI Jean, CADALEN Jean, CAMPS Inès, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick, TUDORES Céline.

Représentés : Néant

Absents excusés : BLATTES Michèle, PADIÉ Monique, THOMASSON Isabelle, VITALI Alexandra.

Secrétaire de séance : CADALEN Jean

Afférents	En exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	10	0

I. NOMINATION par le conseil municipal du secrétaire de séance

M. CADALEN Jean est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 10 septembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

III. Intervention de Messieurs ROCACHER Yann et FRESEUILHE Baptiste, représentants AXA France.

Ces derniers indiquent que la santé des administrés doit être un objectif commun, et qu'il est important de trouver une solution pour qu'ils soient correctement remboursés des frais médicaux courants.

L'offre commerciale « Assurance Santé pour votre commune » présente des avantages :

- L'offre peut être modulable et donc s'adapter au besoin de chacun
- Les tarifs proposés sont avantageux
- La démarche est simple

Qui peut bénéficier de -20 % sur les tarifs ?

- Les personnes de plus de 60 ans
- Les travailleurs indépendants
- Les fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Les autres habitants peuvent bénéficier de -10 % sur les tarifs.

Une réunion publique sera organisée prochainement. Ce partenariat n'engage pas la commune et il n'y a pas de contrat d'exclusivité avec AXA France.

IV. DECISIONS prises par Monsieur le maire en vertu de sa délégation de pouvoir

DECISION N°2024_05 : location d'un appartement communal 2 Chemin du Lavoir

Monsieur le Maire décide :

D'attribuer le logement communal «2 Chemin du Lavoir 81 580 CAMBOUNET SUR LE SOR», à Madame LARET Mathilde pour un loyer de 448 € par mois (charges non comprises) à compter du 05 octobre 2024. Le loyer sera augmenté chaque année au mois d'août en fonction de l'indice de construction.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. AFFAIRES GENERALES
 - Mise en place d'un partenariat avec AXA France concernant l'offre « Assurance Santé pour votre commune »
2. COMMANDE PUBLIQUE
 - Risque « PREVOYANCE » : convention d'adhésion au contrat groupé organisé par le CDG81
3. FINANCES LOCALES
 - Travaux en régie : décision modificative n°01 Budget principal
 - Attribution de subventions - projet place publique : décision modificative n°02 Budget principal
 - Rattachement des études aux travaux de la place publique : décision modificative n°03 Budget principal
 - Financement de l'opération « Place Publique », souscription de prêts
 - Opération « Place Publique » : Décision modificative n°04 Budget principal
4. AFFAIRES FONCIERES
 - Acquisition de la parcelle section B n°1206 : famille TAVIRRE

QUESTIONS DIVERSES

V. AFFAIRES GENERALES : Partenariat avec la compagnie d'assurance AXA France

Suite aux échanges avec Messieurs ROCACHER Yann et FRESEUILHE Baptiste, représentants AXA France, le conseil se prononce sur un éventuel partenariat.

DÉLIBÉRATION N°2024-143-035

AFFAIRES GENERALES :

Partenariat avec la compagnie d'assurance AXA France

Le Maire ayant exposé,

AXA France souhaite adresser une offre promotionnelle sur ses contrats « Ma Santé » aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de Cambounet sur le Sor. En contrepartie, il est demandé à la mairie de communiquer auprès de ses habitants, sur l'organisation d'une réunion publique sur la commune pour présenter l'offre AXA.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER les termes du contrat de partenariat tel que présenté lors de la séance,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI. COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le Centre De Gestion 81 et le groupement « Collecteam-Allianz»

Suite à l'avis favorable des membres du collège des représentants des collectivités et du personnel du Centre de gestion 81, concernant la participation de la commune au risque prévoyance, à hauteur de 10 € par mois par agent, le conseil municipal doit à présent approuver la convention d'adhésion au contrat groupé organisé par le CDG81 et autoriser Monsieur le maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°2024-118-036

COMMANDE PUBLIQUE :

Adhésion convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le Centre De Gestion 81 et le groupement « Collecteam-Allianz »

Le Maire ayant exposé,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque «prévoyance»,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement «Collecteam - Allianz »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation et d'indemnisation :	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	TAUX D'INDEMNISATION	TAUX DE COTISATION
GARANTIES DE BASE		
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL : - Maintien de salaire donc du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement - Maintien du régime indemnitaire au premier jour de CLM/CGM/CLD	90 %	2.30 %
INVALIDITE PERMANENTE		

Jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite	90 %	
GARANTIES EN OPTION	TAUX D'INDEMNISATION	TAUX DE COTISATION
PERTE DE RETRAITE A l'âge légal de départ en retraite	90 % de la perte de retraite	2.95 %
DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE	Capital de 100 % du traitement de références annuel net	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'ADHÉRER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII. FINANCES LOCALES

1- Travaux en régie : décision modificative n°01 Budget principal

Pour rappel les travaux en régie sont réalisés par le personnel de la commune avec des matériaux qu'elle achète et qui sont comptabilisés en section de fonctionnement. Or ces travaux représentent de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. En fin d'année il est possible de comptabiliser le montant que représentent les travaux en régie réalisés et de le transférer en section d'investissement. Le budget est alors plus sincère.

Afin d'enregistrer en fin d'année les écritures concernant les travaux en régie une décision modificative doit être étudiée, en effet au budget prévisionnel 2024, il a été prévu la somme de 15 000€ de travaux en régie. Notre équipe a réalisé cette année plusieurs travaux :

- Réalisation d'une rampe près de l'épicerie
- Restauration de l'appartement 2 Chemin du Lavoir
- Travaux de nettoyage et dessouchage de la future place publique
- Réalisation de garde-corps pour la future place publique
- Restauration des chemins piétonniers (Lavergne et RD14)

Le montant des fournitures et de la main d'œuvre dépasse d'ores et déjà l'enveloppe prévisionnelle.

DÉLIBÉRATION N°2024-714-037

FINANCES LOCALES :

Budget Principal n°05420, Décision Modificative n°1

Le Maire ayant exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N°2024_713_016 du conseil municipal portant vote du Budget primitif,

Lors du budget prévisionnel 2024, nous avons prévu la somme de 15 000 € de travaux en régie. Mais le montant s'élève d'ores et déjà à 24 905 €.

Afin de passer les écritures comptables correspondantes, il y a lieu de modifier le budget principal 2024 tel que présenté ci-dessous :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6042	6 200.00	
D F 011 60628	1 500.00	
D F 011 6064	1 000.00	
D F 011 613	1 800.00	
D F 011 6156	1 000.00	
D F 011 6226	1 000.00	
D F 011 6237	1 500.00	
D F 011 6281	500.00	
D F 011 6283	500.00	

D I 040 21312 OPFI (ordre)	15 000.00	
R F 042 722 (ordre)	15 000.00	
R I 16 1641 OPNI	15 000.00	

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget PRINCIPAL n°05420 de l'exercice 2024 tel que présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2- Attribution de subventions - projet place publique : décision modificative n°02 Budget principal

Nous connaissons à présent plusieurs des montants de subvention qui seront attribués par nos partenaires financiers concernant le projet de conception d'une place publique.

Afin de respecter une sincérité budgétaire, il y a lieu d'ajuster les sommes budgétées.

DÉLIBÉRATION N°2024-714-038

FINANCES LOCALES :

Budget Principal n°05420, Décision Modificative n°2

Le Maire ayant exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N°2024_713_016 du conseil municipal portant vote du Budget primitif,

Nous connaissons à présent plusieurs des montants de subvention qui seront attribués par nos partenaires financiers concernant le projet de conception d'une place publique.

Afin de respecter une sincérité budgétaire, il y a lieu d'ajuster les sommes budgétées ainsi :

Imputation	OUVERT	REDUIT
R I 1322 251 Subvention région	+ 9 276.00	
R I 1323 251 Subvention département	+ 66 168.62	
R I 13461 251 Subvention état		113 349.00
R I 1641 OPNI	+ 37 904.38 €	

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget PRINCIPAL n°05420 de l'exercice 2024 tel que présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- Rattachement des études aux travaux de la place publique : décision modificative n°03 Budget principal

Les études sont comptabilisées sur l'article 203 « frais d'étude et de recherche ». Lorsque les études sont suivies de travaux (le projet est réalisé), nous devons basculer le montant des études mandatées au compte 203 vers le compte de travaux, à savoir l'article 2138. Cette opération permet notamment de bénéficier du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) car le compte 2138 y est éligible, alors que celui des études ne l'est pas. Ces écritures sont des opérations d'ordre, la trésorerie de la commune n'est pas affectée.

DÉLIBÉRATION N°2024-714-039

FINANCES LOCALES :

Budget Principal n°05420, Décision Modificative n°3

Le Maire ayant exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N°2024_713_016 du conseil municipal portant vote du Budget primitif,

Les études sont comptabilisées à l'article 203 « frais d'étude et de recherche ». Lorsque les études sont suivies de travaux, nous devons basculer le montant mandaté vers le compte de travaux, à savoir l'article 2138 concernant l'opération « Place Publique ».

Afin de passer les écritures comptables correspondantes, il y a lieu de modifier le budget principal 2024 tel que présenté ci-dessous :

Imputation	OUVERT	REDUIT
R I 041 203 Frais d'étude	+ 65 054.49 €	
D I 041 2138 Autres construction	+ 65 054.49 €	

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 au budget PRINCIPAL n°05420 de l'exercice 2024 tel que présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- Place publique

→ Point sur l'avancée des travaux de la place publique

Intervention de Monsieur BAUDOUI Jean : les délais de réalisation devraient être respectés même si l'on note un retard de livraison des arbres et des candélabres.

→ Le financement de l'opération

Intervention de Monsieur ROZÈS Éric :

Déduction faite des subventions obtenues ou en attente de décision, la part d'autofinancement restante à la charge de la commune est de 504 895.22 €.

Il est proposé de contracter un prêt d'un montant de 300 000 € sur 20 ans et de signer un prêt relais de 180 000 € sur deux ans.

Le prêt relais sera remboursé au fur et à mesure des rentrées de recettes à savoir : subventions et FCTVA.

Monsieur le Maire et moi-même avons rencontré la Banque des territoires mais ces derniers ne proposent que des taux variables (indexé sur le livret A). Par contre ils portent un système d'aide aux collectivités concernant les travaux de rénovation énergétique notamment concernant les écoles.

Il est proposé de retenir l'offre du crédit agricole à taux fixe sur 20 ans.

Monsieur ROZÈS Éric présente aux membres du conseil les différentes propositions :

- Remboursement à échéance constante, ou à échéance dégressive,
- Remboursement à capital constant,
- Remboursement à échéances semestrielles, annuelles, trimestrielles

Ces différentes propositions jouent sur le montant total des intérêts à régler.

Monsieur le Maire ayant délégué au conseil pour la signature des emprunts jusqu'à 300 000 €, il sera rédigé une décision du Maire indiquant les conditions de prêt suivantes :

Un prêt moyen terme auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans les conditions suivantes:

- Objet : Place Publique
- Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)
- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Taux : 3.69 % fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Type d'échéance : dégressive (remboursement capital constant)
- Frais de dossier : 20 % de l'enveloppe réservée

Afin de donner suite à cette proposition, une décision modificative doit être prise.

DÉLIBÉRATION N°2024-714-040

FINANCES LOCALES :

Budget Principal n°05420, Décision Modificative n°4

Le Maire ayant exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N°2024_713_016 du conseil municipal portant vote du Budget primitif,

Considérant le plan de financement de l'opération « Place Publique »,

Il y a lieu de modifier le budget principal 2024 tel que présenté ci-dessous :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 60611	2 000.00	
D F 011 60622	2 000.00	
D F 011 60628	2 000.00	
D F 011 60633	500.00	
D F 011 61521	2 000.00	
D F 011 6247	1 000.00	
D F 011 6281	1 000.00	
D F 011 62878	10 000.00	
D F 012 633	6 000.00	
D F 012 6450	25 000.00	
D F 012 64506	1 000.00	
D F 023 023 (ordre)		73 641.63
D F 65 65311	2 000.00	
D F 65 65313	2 000.00	
D F 65 65314	1 000.00	
D F 65 65748	1 000.00	
D F 65 65888	15 141.63	
D I 21 2138 251	41 000.00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		73 641.63
R I 16 1641 OPNI	114 641.63	

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER la décision modificative n°4 au budget PRINCIPAL n°05420 de l'exercice 2024 tel que présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseil municipal doit à présent délibérer sur le prêt relais d'un montant de 180 000 €.

DÉLIBÉRATION N°2024-731-041

FINANCES LOCALES :

Crédit relais – Opération Place Publique

Le Maire ayant exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N°2024_713_016 du conseil municipal portant vote du Budget primitif,

Considérant que les recettes d'investissement de l'opération « Place Publique » seront encaissées en décalage des dépenses réalisées, notamment concernant le FCTVA qui est versé par les services de l'état deux ans après la réalisation de la dépense éligible.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de contracter un crédit relais d'un montant de 180 000 € sur 24 mois.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- DE CONTRACTER au nom de la Commune de Cambounet sur le Sor, un crédit relais auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans les conditions suivantes :
 - Montant : 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros)
 - Durée : 24 Mois dont 21 mois de différés en capital
 - Taux d'intérêt variable :
Euribor 3 mois instantané + marge de 0.71% soit 3.71 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
 - Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle
 - Frais de Dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition parcelle section B n°1206 – Famille TAVIRRE

Suite au décès de Mme TAVIRRE, et dans le cadre de sa succession, ses filles proposent à la commune de lui vendre la parcelle n°1206 à l'euro symbolique (frais notariés à la charge de la commune).

Il s'agit d'une régularisation car la parcelle en question fait actuellement partie de la voirie «chemin des étangs ».

DÉLIBÉRATION N°2024-311-042

DOMAINE ET PATRIMOINE :

Acquisition parcelle section B n°1206 – Famille TAVIRRE

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le courrier adressé par la famille TAVIRRE qui propose à la commune, l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section B n°1206 afin de régulariser la situation existante, à savoir que cette dite parcelle constitue une partie de la voie publique,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle section B n°1206, située « En Toulze » à Cambounet sur le Sor, propriété de TAVIRRE Julie et TAVIRRE Sandrine, au prix de l'euro symbolique,
- PRECISE que l'acte sera rédigé en la forme administrative, les taxes, frais et droits seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur Éric Rozès, adjoint au maire, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX. QUESTIONS DIVERSES

- Avenir du City stade
Intervention de Monsieur CADALEN Jean : le fait de retirer le city stade permettrait de libérer de la place et de bénéficier d'un accès direct entre la place et l'arrière de la salle polyvalente. Lors de la fête du village, les forains pourraient par exemple être installés à l'emplacement du city stade.
Les élus proposent de retirer une partie du city stade. La décision devra être prise pour la fête du village et si les élus décident de retirer le city stade, il faudra laisser un temps suffisant aux agents municipaux pour y travailler.
- Demande d'une habitante de créer devant chez elle, une place de stationnement réservé pour les personnes en situation d'handicap.

Les membres du conseil indiquent que l'emplacement ne peut être réservé à une personne et ils rappellent qu'une place de stationnement réservé a déjà été matérialisée dans le village.

- Rappels :
Soirée Téléthon : 06 décembre à 18h45
Goûter des aînés le 7 décembre : service à 15h
Noël du personnel et des bénévoles : 19 décembre
- Vœux à la population fixé au 10 janvier 2025, 19h00.
- Intervention de Madame TUDORES Céline : le sol de la salle polyvalente est par endroits glissants et par endroits, il accroche. Son état entraîne des chutes lors des activités sportives. Un devis de remise en état devra être réalisé.
- Intervention de AURIOL Jean-Baptiste : il est question d'une fusion du club de football avec un club voisin. Il faudra se poser la question de la subvention annuelle versée par la commune. Monsieur le Maire souhaite organiser une rencontre afin de définir l'utilisation des salles ainsi celle du terrain de foot. Monsieur ALBOUI Pierre, rappelle que les équipements sont faits pour être utilisés.

Séance levée à 19 h 50

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à fixer

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sylvain FERNANDEZ

Jean CADALEN